

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
26 février 2018

Présents: Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~EL-HAJJAH-DARRAJ~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

N° 18.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 septembre 2017.

LE CONSEIL,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement celles de l'article L1124-42 § 1;

Attendu que le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Receveur local au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile et établit un procès-verbal de vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Receveur;

Considérant la vérification de l'encaisse de M. le Directeur financier arrêtée au 30 septembre 2017;

Attendu que le procès-verbal de vérification est signé par M. le Directeur financier et le membre du Collège qui y a procédé;

Vu la délibération du Collège communal du 9 février 2018;

Attendu que le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal;

A l'unanimité,

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 30 septembre 2017, une encaisse en espèces de 10.268,20 € (dix mille deux cent soixante-huit euros et vingt cents) conforme aux pièces comptables vérifiées.

La présente délibération sera notifiée à M. le Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION